

<p>MAIRIE DU SAPPEY-EN-CHARTREUSE</p> <p>14 Place de l'Eglise</p> <p>38700 LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE</p> <p>TÉL : 04-76-88-80-51</p>	<p>Arrêté portant autorisation spéciale de l'usage de pétards et pièces de feux d'artifice pour la fête annuelle de Indian Forest Chartreuse</p> <p>Le samedi 6 Juillet 2024</p>

ARRETE N° 2024 -39

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR une autorisation spéciale l'usage de pétards et pièces de feux d'artifice

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2212-24, L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 du préfet de l'Isère portant interdiction de porter et d'allumer du feu, de fumer, de jeter des mégots et tous objets en combustion à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts en vue de prévenir les incendies de forêts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-5126 du 31 juillet 1997 du préfet de l'Isère relatif aux bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère répétitif, quelle qu'en soit leur provenance, tels ceux produits par [...] l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice,

Vu l'arrêté municipal 2024-28 du 20 mars 2024 portant réglementation de l'usage de pétards et pièces de feux d'artifice

Vu la demande de Monsieur Pascal CHOUDIN, gérant de Indian Forest Chartreuse en date du 26 mars 2024

Vu la lettre en date du 23/02/2024, jointe, de Monsieur Jérémie TOUCHET, société ARTPYOCONCEPT listant les dispositions prises pour garantir la sécurité du spectacle,

ARRETE

Article 1 :

Le feu d'artifice est autorisé à distance réglementaire et en bordure du parc acrobatique Indian Forest Chartreuse le samedi 6 Juillet, et sous réserve d'arrêté préfectoral interdisant les feux d'artifice avant cette date.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage, et d'une transmission aux autorités, et notamment au SDIS, selon les règles en vigueur.

Le Maire et Monsieur Pascal CHOUDIN, gérant de Indian Forest Chartreuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à le Sappey en Chartreuse

Le 4 Avril 2024

Le Maire,



DOMINIQUE ESCARON

Mr TOUCHET Jérémie
ARTPYROCONCEPT
07 86 12 08 07
768 ROUTE DES ILES
73130 SAINT AVRE
SIRET : 817 657 000 00029



Mr Le Maire
Mairie du Sappey en Chartreuse
38700 LE SAPPEY EN CHARTREUSE

Le 23/02/2024
à St Sorlin d'Arves

Sujet : Demande d'autorisation de feu d'artifice

Monsieur le Maire,

Après 2 feux d'artifices réalisés au parc Chartreuse aventure à l'occasion d'un événement organisé par leur soin et qui se sont déroulés sans incidents, nous avons été sollicités cette année pour reconduire l'événement.

Ils m'ont informé de l'arrêté municipale portant sur l'interdiction de l'utilisation d'artifices sur votre commune. Je me permets donc de vous soumettre une demande d'autorisation exceptionnelle afin de pouvoir maintenir cet évènement.

Afin d'appuyer notre demande, permettez-moi de vous lister ci-dessous les dispositions prises par notre société afin de limiter au maximum les risques d'incendie et de garantir la sécurité du public :

- Le spectacle que nous avons conçu n'est pas soumis à déclaration en préfecture car il ne contient pas d'artifices de catégorie F4 et fait moins de 35Kg de matière active. (Artifices ne nécessitants, de par leur conception et leurs risques limités, aucune formation)

- Le spectacle sera néanmoins réalisé par un artificier diplômé, formé et agréer par la préfecture.

- Les distances de sécurité des artifices est au maximum de 40m et le tir sera réalisé à une distance de 100m des premiers arbres et 120m du public soit plus de 3x la distance de sécurité réglementaire.

- Le spectacle sera réalisé dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires notamment en termes de transport et de mise en œuvre. Dans le cas d'un arrêté préfectorale relatif à la sécheresse et interdisant la réalisation du spectacle, celui-ci sera bien entendu annulé.

Dans l'attente de votre retour que j'espère positif, je reste à votre disposition pour répondre à vos interrogations éventuelles.

Veuillez agréer, monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Jérémie TOUCHET

Cogérant de la société Artpyroconcept.